

Ratification définitive ?...

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 105

PDF erstellt am: **26.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-255929>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ETRANGER... » 6.50
 Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pégny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

	12 insert.	24 insert
La case,	Fr. 25.—	45.—
1 case 1/2,	» 35.—	60.—
2 cases,	» 45.—	80.—

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — Ratification définitive?...: E. Gd. — La réunion du Conseil International des Femmes à Christiania: Valérie DE MORSIER. — Le cours d'orientation professionnelle des 24 et 25 septembre à Genève: M. C. — Variété: L'Impératrice Eugénie fut-elle féministe? — La question des mœurs et la réglementation (suite): E. Gd. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

ALLIANCE NATIONALE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Bund Schweizerischer Frauenvereine

XIX^{me} Assemblée générale annuelle à St-GALL

Samedi 13 et Dimanche 14 Novembre 1920

ORDRE DU JOUR :

Samedi 13 Novembre, à 3 h. après-midi, Salle du Grand Conseil

ASSEMBLÉE

1. Appel des déléguées.
2. Rapport annuel du Comité.
3. Rapport de la trésorière.
4. Fixation du lieu de la prochaine Assemblée.
5. Election du Comité et du Bureau.
6. Revision des réglemens.
7. Propositions diverses.
8. Rapports des Commissions.
9. Imprévu.

Samedi 8 h. du soir, Grande Salle de la Tonhalle, am untern Brühl

SOIRÉE FAMILIÈRE

(Invitation des Sociétés St-Galloises)

Dimanche 14 Novembre, 10 1/2 du matin, Salle du Grand Conseil

RÉUNION PUBLIQUE

Impressions de Christiania!

M^{lle} SCHAFFNER

Questions d'éducation

Tâches et perspectives de l'Alliance dans ce domaine

M^{me} PIECZYNSKA

DISCUSSION

Dimanche 14 Novembre, à 1 h. après-midi.

Schutzgarten Frohsinnsaal

Dîner en commun (cartes : 5 fr.).

RATIFICATION DÉFINITIVE?...

Depuis que notre dernier numéro a paru, les nouvelles nous arrivant des Etats-Unis, relativement à la ratification de l'amendement suffragiste fédéral, sont de nature à rejouir les amateurs de situations bizarres et embrouillées... En effet, un télégramme, qui a passé inaperçu de la presse quotidienne suisse, a annoncé qu'en date du 14 septembre le Connecticut avait ratifié l'amendement, complétant ainsi le chiffre nécessaire des 36 Etats ratificateurs, et rendant par conséquent complètement inutiles toutes les manœuvres insidieuses, toute la procédure déloyale des anti-suffragistes du Tennessee. Et nous avons trouvé que c'était joliment bien fait, et que le méchant était pris à son propre piège, puisque toute l'action engagée auprès de la Cour Suprême des Etats-Unis devenait du fait de cette ratification parfaitement inutile. Avec ou sans la permission du Tennessee, les femmes allaient pouvoir voter le mois prochain pour l'élection du président.

Mais ne voilà-t-il pas que *the Woman's Leader* du 1^{er} octobre (et nos lecteurs savent en quelle estime nous tenons les renseignements toujours d'une exactitude scrupuleuse de notre confrère britannique) annonce que la ratification du Connecticut serait à son tour illégale!! Il paraîtrait que ce sujet n'aurait pas été inscrit à l'ordre du jour de cette session extraordinaire de la Législature, et qu'en l'abondant, les députés l'auraient de ce fait invalidée! Une autre session a été aussitôt convoquée, et il semble hors de doute qu'elle ne re-ratifie à nouveau. Mais la date des élections s'approche qui donne la fièvre à tout le pays, et les antis s'efforcent de trouver des défauts à d'autres ratifications précédemment effectuées, et ce petit jeu, charmant pour eux, peut continuer encore un certain temps. Il faut, on le reconnaîtra, une bonne dose de patience, de sang-froid et de contrôle de ses nerfs à nos suffragistes américaines pour garder le calme nécessaire devant une situation exaspérante au plus haut degré parce qu'elle n'est pas franche, et qui finira, pour peu qu'elle continue, à mettre tout le pays en posture parfaitement ridicule. C'est à ce but, le dirait-on vraiment, que tendent, sans s'en douter, les antis.

E. Gd.

A NOS LECTEURS. — L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro le compte-rendu de la Conférence Internationale de la Fédération abolitionniste, qui a eu lieu à Genève les 27, 28 et 29 septembre, et dont l'importance a été aussi grande que l'intérêt,

E 1436

